PRÉFET DI RHÔNE DI RHÔNE DI RHÔNE DI RHÔNE



Arrêté préfectoral n° DDT _ SEN_2021_A 2 prolongeant la durée de la déclaration d'intérêt général des travaux du plan de gestion de la végétation sur le Gier et ses affluents sur le territoire du SYndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR)

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211.7, L.215-15, L.215-18, R.214-88 à R.214-104;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 151-36 à L 151-40 et R.151-41 à R.151-49 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014 E 10 du 22 janvier 2014 portant déclaration d'intérêt général (DIG) des travaux du plan de gestion de la végétation sur le Gier et ses affluents ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018 B 116 du 28 novembre 2018 prolongeant la durée de validité de la DIG;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-07-16-001 du 16 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires du Rhône;

VU la décision n° 69-2020-11-12-005 du 12 novembre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 7 décembre 2020 portant ouverture d'une enquête publique préalable au renouvellement de la DIG du plan de gestion de la végétation et des plantes invasives sur le bassin versant du Gier et ses affluents ;

VU la demande de prolongation de la durée de validité de la DIG présentée par la présidente du SyGR reçue le 17 novembre 2020 ;

VU l'absence d'observations du SyGR sur le projet d'arrêté confirmée par courriel du 5 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que l'article 1^{er} de l'arrêté inter préfectoral du 7 décembre 2020 prévoit le déroulement de l'enquête publique relative à la DIG du Plan de gestion de la végétation et des plantes invasives sur le bassin versant du Gier du 4 au 19 janvier 2021 inclus ;

CONSIDÉRANT que l'article 1er de l'arrêté du 28 novembre 2020 fixe l'échéance de la DIG en vigueur au 22 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que les travaux envisagés pendant la période de prolongation demandée ont pour finalité de terminer le programme d'action initial, en particulier la gestion et la prévention des embâcles permettant de réduire les risques d'inondation;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.215-15 du code de l'environnement, la durée de validité de la DIG est de cinq ans renouvelable ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires du Rhône;

ARRÊTE

Article 1 : Durée de la déclaration d'intérêt général

La déclaration d'intérêt général des travaux du plan de gestion de la végétation sur le Gier et ses affluents sur le territoire du SyGR est prolongée de 6 mois. L'échéance du plan est portée au 22 juin 2021.

Article 2 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03 ou au moyen de l'application <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification.

Article 3: Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône. Une copie sera déposée et affichée pendant un mois au minimum, en mairies d'ECHALAS, GIVORS, LES HAIES, LONGES, RIVERIE, CHABANIERE, BEAUVALLON, SAINT ROMAIN EN GIER, SAINTE CATHERINE, TREVES.

Article 4: Exécution

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, les maires d'ECHALAS, GIVORS, LES HAIES, LONGES, RIVERIE, CHABANIERE, BEAUVALLON, SAINT ROMAIN EN GIER, SAINTE CATHERINE, TREVES sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

eteur réfet épartemental

yon, le 08/09/2021

le directeur départemental

Jacques BANDERIER